

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 666

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, M. Bénard, M. Castor, M. Brugerolles, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, Mme Reid Arbelot, M. Rimane et M. Sansu

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 13, après le mot :

« aidant »,

insérer les mots :

« ou, à défaut, de l'un de ses proches ».

II. – En conséquence, supprimer les mots :

« ou, à défaut, de l'un de ses proches ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer la rédaction de l'alinéa 13 suite à l'adoption en commission des affaires sociales de l'amendement n°AS555 du groupe GDR.